

Compte rendu du Conseil municipal du 30 Novembre 2015

Président : Monsieur Didier BAZIN

Présents : MM Philippe Vasseur, Dominique Masson, Nicolas Monlezun, Jean Michel Napieray, Didier Bazin, Jean-Christophe Pavy, Aurélie Thirion, Patricia Thiriez.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie Thirion

Excusés : Madame Fatma Hérouali.

Ordre du Jour

- Loi Notre.
- Élagage des tilleuls.
- Questions diverses.

Début de séance : 20h 15.

Fin de séance : 21h50

LOI NOTRE : FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PAYS DE LA VALLEE DE L' AISNE ET DE VILLERS-COTTERETS ET DE LA FORET DE RETZ.

Vu l'article L.5210-1-1 du CGCT qui dispose que le SDCI *est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;*

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la présentation par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) à la Commission intercommunale de coopération intercommunale (CDCI) ;

Vu la notification du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par Monsieur le Préfet reçue le 20 octobre 2015 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Préfet concernant la Communauté de communes du Pays de du Pays de Vallée de l'Aisne (CCPVA) dont la fusion est prévue avec la Communauté de communes de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz CCVCFR) ;

Considérant que la CCPVA est dans l'obligation de fusionner avec une autre communauté, en application de la loi NOTRe ;

Considérant l'intérêt de renforcer l'existence d'un pôle intermédiaire entre Soissons, Château-Thierry, Crépy-en-Valois pour anticiper l'extension de l'aire d'influence francilienne,

Considérant que ce pôle doit s'organiser autour de Villers-Cotterêts, Vic-Sur-Aisne et La Ferté-Milon ;

Considérant les débats organisés au sein de la CCPVA les 21 et 28 octobre 2015 quant à l'opportunité de l'extension du périmètre intercommunal ;

Considérant les liens existants entre la CCPVA et la CCVCFR, notamment renforcés lors de la mise en place d'une prestation de services dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que le bassin de vie et d'emploi de la CCPVA et de la CCVCFR est commun avec les communes situées au nord de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC) ;

Considérant que les communes de la CCPVA, de la CCVCFR et du nord de la CCOC partagent la même volonté de travailler ensemble sur un même projet au service d'un même territoire et de ses habitants et que la constitution d'un tel pôle respecte les orientations définies par la loi ;

Considérant que le projet de SDCI précise « *Ce projet de schéma a été réalisé dans le cadre du calendrier fixé par le législateur. Dans le cas où apparaîtrait une volonté claire et consensuelle des élus locaux d'apporter des modifications à ce projet à l'issue de sa présentation, celles-ci pourront évidemment être prises en compte dans le respect des procédures fixées par les dispositions de la loi NOTRe* »

Considérant le discours prononcé le 28 août 2015 par le Ministre de l'Intérieur dans lequel il a souligné que la volonté des élus serait respectée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉMET un avis favorable, à l'unanimité, sur le projet de SDCI de Monsieur le Préfet quant à une fusion de la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA) avec la Communauté de communes de Villers Cotterêts Forêt de Retz (CCVCFR) ;

ET DEMANDE le rattachement des communes situées au nord de la Communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon (CCOC) appartenant au bassin de vie de Villers-Cotterêts et qui auront exprimé, par délibération, leur volonté de rejoindre le futur EPCI issu de la fusion entre la CCPVA et la CCVCFR ;

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

ELAGAGE des 18 tilleuls de la place de l'église :

Après étude de trois devis, le choix du conseil municipal se porte sur la S.A.R.L Art et Paysage de Marle sur Serre 02250) pour un montant de 6270 € TTC hors moins-values pour un tilleul à abattre.

SITE INTERNET :

L'actualisation du site internet est prévue dans les prochaines semaines.



QUESTIONS DIVERSES :

USEDA : Union des syndicats d'électricité du département de l'Aisne :

Tristan Leroux et J.M Napieray, délégués, relatent la dernière réunion de secteur et notamment le point sur l'arrivée de la fibre optique dans le département. Une note particulière est en préparation à ce sujet.

Renouvellement de la commission élagage :

Les nouveaux membres sont : MM Jean- Christophe Pavy, Nicolas Monlezun et Tristan Leroux.

Suite à de nombreuses remarques concernant les nuisances liées aux chats errants dans le village, le conseil invite les habitants et les propriétaires de chats à prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur prolifération (stérilisation, non nourrissage à l'extérieur...).

Validation du tract pour la fête de Noël qui sera distribué cette semaine.